

Le Maire de la ville de SAUTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°2026.25 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 portant création de postes de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le Maire choisit librement les matières qu'il veut déléguer,

CONSIDÉRANT que le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne administration de la ville, il convient de déléguer à Madame Marine CHÂTEAU, Conseillère Municipale Déléguée, certaines attributions,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine CHÂTEAU reçoit délégation de fonctions, en lien avec Madame Laëtitia CALMONT, adjointe aux Ressources Humaines et à l'Enfance-Jeunesse, dans le domaine suivant :

- conseils d'écoles,
- relations avec les directrices / directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves,
- participation aux projets de travaux dans les écoles.

ARTICLE 2 Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées à l'article 1 et n'accorde aucune délégation de signature.

Le Maire garde le contrôle des actes pris dans le cadre de la subdélégation. Il n'est pas dessaisi de sa compétence dans le domaine délégué.

ARTICLE 3 La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, le délégataire devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 Cette délégation prendra effet dès transmission en Préfecture et publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 1^{er} avril 2026
et par publication, le 1^{er} avril 2026

Fait à Sautron, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Notifié à l'intéressée, le 01/04/2026



Anthony BÉRAUD

